

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2015

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 2/12/2015, s'est réuni en **session ordinaire le 11 décembre 2015 à 18h30** à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Quorum : **10**

### Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X		A JULLIEN	2
CHAPAT	André	Premier adjoint	X		A BEC	2
JUDIC	Valérie	2 <sup>ème</sup> adjointe	X		N KIEFFER	2
DEHAENE	Dominique	3 <sup>ème</sup> adjoint	X			1
PLAT	Sylviane	4 <sup>ème</sup> adjointe	X			1
BEC	Annie	5 <sup>ème</sup> adjointe		X		0
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X			1
TRUSCELLO-VIOLET	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale		X		0
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
JULLIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale	X			1
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal	X		C. MAS	2
MAS	Corinne	Conseillère municipale		X		0
		<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>19</b>

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie JUDIC**

---

## I - PREAMBULE

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour du conseil, il propose de rajouter 2 délibérations en début de séance (délibérations 20 et 21).

Comme lors des précédents conseils Municipaux, Monsieur le Maire, propose de voter à main levée, toutes les délibérations.

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

---

## II - COMPTE RENDU

**Le compte rendu du conseil municipal du 6 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait un point de situation sur la délibération n°1 sur **l'offre d'acquisition propriété Monteiller / projet d'une maison seniors sécurisée :**

L'avis des domaines du 28/06/2010 qui a servi au portage financier par ViennAgglo a été joint au dossier. Il n'a pas été nécessaire de redemander un nouvel avis à France Domaine.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a signée avec Monsieur Philippe Raphin la promesse de vente le jeudi 10 décembre 2015 à St Georges d'Espéranche chez Maître Lechner-Résillot.

La vente aura lieu moyennant le prix de 336 000 € payable :

- 210 000 € comptant le jour de la signature,
- 126 000 € payé en dation de paiement par la remise de 2 locaux commerciaux pré-équipés (placo avec joints faits, dalle prête à carreler, installation de gaines électriques en attente de câblage et réseau d'eau usée et eau potable en attente), en rez-de-chaussée sur rue.

Le bénéficiaire s'oblige à céder à la commune de Luzinay trois appartements de type T1 à 95 000 € chacun, soit un total de 285 000 €. La commune aura lieu le choix des T1 prioritairement dès la commercialisation du programme.

La date limite pour le dépôt de la demande de permis de construire est le 29/02/2016.

La signature de l'acte authentique interviendra le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

---

## III – DELIBERATIONS

**- D01 – OBJET : Actualisation des règles internes pour les marchés passés en procédure adaptée**

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau code des marchés publics publié en 2001, et modifié depuis cette date à plusieurs reprises, a introduit dans le processus d'achats publics des collectivités une véritable nouveauté : les marchés passés en procédure adaptée en deçà de certains seuils (MAPA). Ces MAPA ont ouvert la voie d'une efficacité nouvelle pour les élus et les fonctionnaires appelés à devenir de meilleurs acheteurs publics.

L'objectif étant la recherche d'un meilleur rapport qualité prix dans nos achats. Cela consiste à rechercher le juste équilibre dans l'appréciation de la qualité technique d'une offre et

l'appréciation du meilleur prix. D'où l'importance de la qualité de nos cahiers des charges et de l'énoncé des critères d'appréciation qui conditionneront la pertinence de l'analyse des offres. Les élus de l'actuelle municipalité souhaitent approuver ces règles en séance du Conseil municipal.

Monsieur le Maire informe par ailleurs, l'assemblée que suite à la publication du décret du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, il convient d'actualiser la procédure interne des marchés conclus en procédure adaptée. Ce décret relève le seuil des marchés publics de 15 000 € HT à 25 000 € HT pour lesquels aucune publicité ou mise en concurrence n'est obligatoire.

Il convient de mettre à jour notre procédure interne au sein de la commune de Luzinay.

#### **Marchés dont le montant est inférieur à 25 000 € HT :**

Pour ce montant, le code des marchés publics n'impose aucun formalisme pour la publicité et la mise en concurrence. Cependant, des principes fondamentaux de la commande publique doivent s'appliquer dès le premier euro et doivent être respectés, à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence de notre procédure interne. Une culture d'achat public et de mise en concurrence doit être respectée.

Ainsi, les élus de la commune de Luzinay :

- veillent à choisir une offre répondant clairement au besoin ;
- respectent le principe et la bonne utilisation des deniers publics ;
- s'obligent à consulter 3 prestataires (3 devis) ;
- souhaitent favoriser la consultation des entreprises locales du Pays Viennois ;
- joignent les devis au dossier de consultation.

*Pour les montants inférieurs à 2 000 €, les travaux d'urgence, les dépenses faisant l'objet d'un marché communautaire ou départemental (SEDI, DUMAS, SOGEDO...), il est fait exception à la règle des 3 devis.*

Monsieur André Chapat, 1<sup>er</sup> Adjoint, donne des précisions concernant ces exceptions.

#### **Marchés dont le montant est supérieur à 25 000 € HT :**

Ces marchés font l'objet d'une publicité dans la presse. La commission municipale d'appel d'offres, composée d'élus émettra un avis sur le choix du prestataire au vue d'un rapport d'analyse des offres et des négociations éventuelles.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Vu le Code des Marchés Publics,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
CONTRE  
ABSTENTION  
UNANIMITE

**DECIDE** d'actualiser les règles internes des marchés conclus en procédure adaptée.

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D02 – OBJET : Maîtres d’ouvrage du contrat de rivière des 4 vallées.**

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe le conseil municipal que lors de son assemblée du 25 juin 2015, le Comité de rivière des 4 vallées a approuvé le second contrat de rivière des 4 vallées 2015-2021, qui sera signé le 14 décembre 2015.

Ce contrat, d’une durée de 7 ans, prévoit un programme d’actions d’un montant de 34.5 M€ qui répond aux problématiques et objectifs du territoire. Il est porté par le Syndicat rivières des 4 vallées, structure coordonnatrice du contrat.

Ce programme d’actions prévoit l’engagement de la commune de Luzinay pour les opérations suivantes :

- B-3-2 Intégrer les zones humides comme infrastructures naturelles dans l’aménagement du territoire
- B-3-1 Faire émerger, mettre en place et accompagner des plans de gestion sur des zones humides ciblées et prioritaires (B-3-1-3 Sites pilotes de la vallée de la Sévenne)
- B-4-5 Définir un plan de gestion des digues au titre de la sécurité publique

Suite à l’examen du contenu technique et des estimations financières des actions inscrites au contrat de rivière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR  
ABSTENTION  
CONTRE  
UNANIMITE

**APPROUVE** les orientations stratégiques et le programme d’action du contrat de rivière des 4 vallées, notamment les enjeux, les objectifs et le contenu technique de son programme d’action sur 7 ans (2015-2021).

**S’ENGAGE** à réaliser les opérations du contrat dont il assure la maîtrise d’ouvrage et ce, en respectant la programmation et la priorité des actions, et en tenant informé la structure porteuse. La réalisation de ces opérations se fera sous réserve de leurs faisabilités techniques, du respect des engagements des différents partenaires financiers et de la capacité financière de la collectivité.

**S’ENGAGE** à fournir à la structure porteuse du contrat, lors des demandes de financement, les dossiers complets des projets (pièces techniques et administratives). Les objectifs visés devront être clairement définis. Ces dossiers pourront être examinés par le Comité de pilotage du contrat de rivière.

**S’ENGAGE** à fournir à la structure porteuse du contrat les résultats d’avancement des actions entreprises dans le cadre du contrat, ainsi que toute information relative aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat de rivière.

**S’ENGAGE** à rechercher la plus grande cohérence de l’ensemble des actions dans le sens des objectifs du contrat de rivière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer le contrat de rivière des 4 vallées et toute pièce de nature administrative ou financière relative à l’exécution de la présente délibération.

Madame Agnès REBOUX demande « *s’il y a des exemples concrets de travaux* ».

Monsieur André CHAPAT en réponse, précise « *qu’il est prévu la restructuration des berges de la Sévenne, sur la commune de Villette de Vienne. Les 3 ruisseaux seront également financés dans le cadre du contrat de rivières.* »

**- D03 – OBJET : Avis sur le projet de schéma de mutualisation de services de ViennAgglo**

Monsieur le Maire, informe l'assemblée municipale que la loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, a introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le schéma de mutualisation de ViennAgglo est une impulsion nouvelle à un mouvement de mutualisation déjà engagé entre la communauté d'agglomération et ses communes depuis plusieurs années en lien avec le projet de territoire. Ce document reprend l'état des lieux des mutualisations déjà mises en place sur le territoire à la fois avec la communauté d'agglomération et entre les communes membres.

Le projet de schéma de mutualisation propose 12 actions nouvelles organisées autour de trois axes : rechercher des économies en développant des achats groupés, développer des modules de prestations de ViennAgglo en direction des communes et avancer sur le chemin de la constitution de services communs. Ce schéma est amené à évoluer. Chaque année, à l'occasion de la séance du conseil communautaire consacrée au débat d'orientations budgétaires, ou lors du vote du budget, un point sur l'avancement de la mise en œuvre du schéma de mutualisation sera effectué. Monsieur le président de ViennAgglo a transmis aux maires en date du 19 octobre 2015 un projet de schéma de mutualisation. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur ce projet de schéma de mutualisation. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma de mutualisation sera ensuite proposé à l'adoption du conseil communautaire de ViennAgglo début 2016.

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, précise les actions qui pourraient intéresser la commune de Luzinay : action 1 - rechercher des économies en développant les achats groupés, action 2 - mutualisation des missions d'hygiène et sécurité (suivi du document unique), action 3 - les archives, action 4 - mutualisation de la recherche des financements, action 7 - assistance sur la gestion énergétique, action 8 – service commun commande publique, action 10 - service commun vidéo protection avec le centre de supervision de Vienne. Monsieur Lionel HERICHARD, conseiller délégué, indique que la commune n'est pas obligée d'adhérer à l'ensemble des modules. Vu la loi portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-39-1, Vu les travaux de la commission finances et administration générale de ViennAgglo réunie le 3 juin 2015, 17 septembre 2015 et le 14 octobre 2015, Vu l'avis du bureau communautaire de ViennAgglo du 16 octobre 2014, du 10 septembre 2015 et du 15 octobre 2015, Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation de ViennAgglo.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 16**

**ABSTENTION: 3 A. REBOUX, J. SEIGLE, C. MAS**

**CONTRE-**

**UNANIMITE**

**DONNE** un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services notifié par le président de ViennAgglo.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D04 – OBJET : Délibération SEDI – Travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité « Renforcement poste route des Combes »**

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe l'assemblée que l'entreprise SEDI (Syndicat des énergies du département de l'Isère) envisage de réaliser des travaux « route de Combes ».

Après étude et consultation des entreprises, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	33 149 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	27 572 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	312 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	5 265 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	33 149 €
Financements externes :	27 572 €
<b>Participation prévisionnelle :</b>	<b>5 577€</b>
(Frais SEDI + contribution aux	

investissements)

Il prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI.

Décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)  
**5 265 €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

## - D05 - OBJET: Recensement de la population 2016 et la création d'emplois d'agents recenseurs

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la commune aura à procéder, du 21 janvier au 20 février 2016, à l'enquête de recensement de la population telle que prévue selon les nouvelles dispositions inscrites dans la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Depuis janvier 2004, le comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans est remplacé par des enquêtes de recensement annuelles. Ce nouveau recensement repose sur un partenariat plus étroit entre les communes et l'Insee. Ainsi, les informations produites seront plus fiables et plus récentes. Les communes de moins de 10 000 habitants, comme Luzinay, font l'objet d'une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans. Monsieur le Maire rappelle que le recensement général est organisé sous sa responsabilité et qu'il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui est mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que des résultats statistiques (caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, ...) qui sont actualisés au mois de juillet suivant. C'est pourquoi il convient de commencer dès maintenant à préparer l'enquête de 2016. Par ailleurs, le recensement évolue en offrant désormais aux habitants la possibilité de répondre par internet. Pour accompagner ce changement, l'INSEE met à disposition des communes et de l'ensemble des acteurs un nouvel outil appelé OMER, « Outil mutualisé des enquêtes de recensement », application internet qui simplifie les tâches de gestion de la collecte en mairie et permet un meilleur suivi de l'enquête de recensement.

Monsieur le Maire propose que la commune soit découpée en cinq districts pour cette collecte, chaque district ne devant pas contenir plus de 250 logements, soit environ 500 habitants à recenser et qu'il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs selon le partage suivant :

- 1 agent secteur centre village (218 logements)
- 1 agent secteur Illins (145 logements)
- 1 agent secteur le Plan (202 logements)
- 1 agent secteur les Moilles et secteur Serpaize (179 logements)
- 1 agent secteur Fourgeon (190 logements)

Dans ce cadre, il lui appartient également de : nommer un coordonnateur communal Madame Béatrice DUTREVE, ainsi qu'un suppléant Madame Viviane BUTHAUD qui seront les interlocuteurs de l'INSEE pendant les opérations de recensement ils seront appelés à effectuer des heures supplémentaires qui seront récupérées ou rémunérées. Leurs missions sont :

- mettre en place l'organisation dans la commune,
- mettre en place la logistique,
- organiser le recrutement et la formation des agents recenseurs,
- communiquer au niveau de la commune,
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE les indicateurs d'avancement de la collecte,
- assurer les opérations de suivi et de fin de collecte

Ceux recrutés bénéficieront de deux demi-journées de formation. Ils seront placés sous l'autorité du coordonnateur communal et du superviseur désigné par l'INSEE. Les agents seront chargés de recenser les logements et les personnes permanentes dans chacun des districts de la commune.

Embauche des agents : du 4 janvier au 26 février 2016. La rémunération des agents proposée est la suivante :

- une prime de secteur 117 €
- une prime de fin de mission 176 €
- bulletin individuel 1.00 €
- feuille de logement 0.60 €
- dossier adresses collectives 0.80 €
- bordereau de district rempli 4.99 €
- ½ journée de formation 32.50 €
- Un forfait de 60.00 € pour les frais de transport

La prime de fin de mission sera attribuée selon les 5 critères suivants :

- 1/ Ponctualité 25.00 €
- 2/ Rigueur 25.00 €
- 3/ Soins des documents rendus 30.00 €
- 4/ Motivation recherche d'information 30.00 €
- 5/ Secteur terminé 66.00 €

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire (montant prochainement connu), afin de lui permettre de financer en partie le travail des agents. Il est précisé qu'au-delà des missions traditionnelles de recensement de la population sur le terrain, le coordonnateur devra saisir sur fichier informatique les données afin de les transmettre à l'INSEE. Bien évidemment les agents recenseurs, le coordonnateur et son équipe sont tenus au secret professionnel.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
ABSTENTION :  
CONTRE :  
UNANIMITE

**PROPOSE** : la création de cinq emplois d'agents recenseurs, les différentes modalités de rémunération de ces derniers. Le Conseil municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** : le rapport du maire et le charge, en tous points, de son exécution. Transmission : service foncier gestion du patrimoine

**DIT** : que la dépense pour les agents recenseurs devrait s'élever à environ 7 000 € (charges patronales comprises), que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'organisation du recensement de la population 2016.

---

**- D 06 – OBJET : Attribution d'une indemnité de conseil au nouveau Comptable public**

A chaque changement de comptable ou après chaque renouvellement de conseil municipal, il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir verser les indemnités dues au nouveau trésorier pour service rendu à la collectivité (conseils financiers sur les opérations comptables (cessions, opérations d'ordre), analyse budgétaire et financière).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nomination de monsieur Alain SCHMITT, receveur municipal à la trésorerie de Vienne (38) depuis le 1er octobre 2015.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux. Sollicite le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance relatives à des dispositions d'ordre budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 pour les différents budgets communaux.

Vu l'acceptation du receveur municipal, conformément aux dispositions réglementaires, décide de reconduire l'attribution des indemnités de conseil et de budget à monsieur Alain SCHMITT receveur municipal au taux de 80 %.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 2** Valérie JUDIC, Nadine KIEFFER

**CONTRE : 2** Lionel HERICHARD, Sylviane PLAT

**UNANIMITE**

**VALIDE** : le présent rapport

**AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances indique que le montant de l'indemnité correspond à la somme de 404,29 €.

**- D07 - OBJET : Autorisation, hors report, de paiement des dépenses d'investissement dans la limite d'1/4 des dépenses réalisées l'année N-1 avant le vote du budget N.**

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, explique les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le but de pallier l'impossibilité de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et en dehors des reports de l'année précédente.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
ABSTENTION :  
CONTRE :  
UNANIMITE

**ADOpte** : la proposition d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements dans la limite de 25% du budget 2015.

**DIT** : que cette délibération concerne le budget de la commune et du CCAS.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D08 - OBJET : Tarifs périscolaires : TAP, garderie et cantine pour l'année scolaire 2016-2017**

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, expose à l'assemblée la hausse de fréquentation du restaurant scolaire. En effet, sur les 7 premières semaines de 2014, environ 619 repas ont été servis par semaine contre environ 663 en 2015, soit une hausse d'environ 7.10%, ce qui n'est pas négligeable. La fréquentation moyenne, sur ces 7 premières semaines, est donc d'environ 166 repas servis par jour sur un total de 258 élèves. Après concertation avec la commission des finances il est nécessaire de procéder à de légères augmentations, concernant les différents tarifs :

**Tarifs de la Garderie :**

- de 5 cts sur chaque tarif de la garderie justifiée essentiellement par l'augmentation des charges de personnel (sauf pour le tarif exceptionnel), soit :

- Tarif Garderie matin :
  - 2.30€ pour les quotients familiaux inférieur à 900
  - 2.55€ pour les quotients entre 901 et 1500
  - 2.80€ pour les quotients supérieurs à 1501

- Tarif Garderie soir :
  - 2.80€ pour les quotients inférieur à 900
  - 3.05€ pour les quotients entre 901 et 1500
  - 3.30€ pour les quotients supérieurs à 1501

- Tarif garderie mercredi midi : 2.05€

- Tarif Garderie exceptionnelle : 6.25€

- Un nouveau tarif proposé pour les enfants restant en garderie le matin et le soir. Ce tarif est plus avantageux pour les familles, car il ne sera pas augmenté pour cette rentrée 2016-2017, soit :

- o Tarif garderie matin et soir :

- 5.00€ pour les quotients inférieurs ou égaux à 900

- 5.50€ pour les quotients entre 901 et 1500

- 6.00€ pour les quotients supérieurs ou égaux à 1501

### Tarifs Restaurant scolaire :

- Une augmentation de 3 cts sur chaque tarif justifiée essentiellement par l'augmentation des charges de personnel et de la nourriture, (sauf pour le tarif exceptionnel), soit :

Repas :	3.25€ pour les quotients inférieurs à 900
Repas :	3.67€ pour les quotients entre 901 et 1500
Repas :	3.77€ pour les quotients supérieurs à 1501
Repas exceptionnel :	5.41€
Enfants allergiques avec panier repas :	1.90€
Repas enseignant :	5.75€
Repas intervenant extérieur :	5.75€

- Un tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille pourra être envisagé pour l'année scolaire 2016-2017. Ce point sera de nouveau abordé en commission finances au moment du débat budgétaire 2017.

### Tarifs TAP :

- Le tarif passe de 0.85€/l'heure à 0.90€/l'heure.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR : 15**

**ABSTENTION : 4** A. REBOUX, J. SEIGLE, C. MAS, L. HERICHARD

**CONTRE :**

**UNANIMITE**

**ACCEPTE :** L'augmentation des tarifs périscolaires

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

Madame Corinne MAS, conseillère municipale s'abstient car elle n'a pas été informée en commission municipale des affaires scolaires, indique Madame Agnès REBOUX, conseillère municipale.

Monsieur le Maire rappelle que la commission municipale des affaires scolaires s'est bien déroulée. Le compte rendu est en cours de rédaction. Et d'ajouter : « *Tous les tarifs ont été discutés en commission municipale des finances. Vous y avez participé Mme REBOUX. Je vous invite à mieux communiquer au sein de votre groupe d'élus.* »

**- D09 – OBJET : Tarifs 2016 concessions cimetièrè et columbarium**

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances rappelle que les tarifs des concessions cimetièrè communal et du columbarium ont été révisés en 2015. Elle propose de n'appliquer aucune augmentation pour l'année 2016 :

**Tarifs concessions cimetièrè**

- 220.00 euros pour 15 ans
- 375.00 euros pour 30 ans
- 500.00 euros pour 50 ans

**Tarifs COLUMBARIUM**

- 400.00 euros pour 15 ans
- 700.00 euros pour 30 ans

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**

**ABSTENTION :**

**CONTRE :**

**UNANIMITE**

**MAINTIEN** les tarifs du columbarium sans changement pour 2016.

**ACCEPTE** de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2016

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D10 - OBJET. Tarifs 2016 loyers des locaux communaux (bureaux, logements...)**

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances rappelle que les tarifs des locaux communaux ont été révisés en 2015. Elle propose de n'appliquer aucune augmentation pour l'année 2016 :

Bureaux et activité tertiaire	65 euros par an par m2
Logement	80 euros par an par m2
Pôle médical	140 euros par an et par m2
Commerces	40 euros par an par m2

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**

**ABSTENTION :**

**CONTRE :**

**UNANIMITE**

**MAINTIEN** les tarifs des locaux communaux sans changement pour 2016.

**ACCEPTE** de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2016

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D11 - OBJET. Tarifs 2016 locations de salles aux particuliers**

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, expose les tarifs actuels de location des salles communales pour les particuliers sont les suivants :

	ARCADES	SALLE POLYVALENTE
Soirée ou journée	240.00 €uros	430.00 €uros
2 jours (soirée + journée)	355.00 €uros	610.00 €uros

Elle propose une augmentation de 5€ pour l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 comme suit, cette augmentation s'appliquerait uniquement sur les locations aux particuliers, justifiée essentiellement par les frais engagés par le nouvel éclairage LED de la salle polyvalente et de la hausse constante des frais de personnel, pour le nettoyage des salles.

	ARCADES	SALLE POLYVALENTE
Soirée ou journée	245.00 €uros	435.00 €uros
2 jours (soirée + journée)	360.00 €uros	615.00 €uros

Après avoir entendu l'exposé précédent,  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
ABSTENTION :  
CONTRE :  
UNANIMITE

**ACCEPTE** : l'augmentation de 5€ pour l'ensemble des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 sur les locations uniquement

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**- D12 - OBJET. Tarifs 2016 de la bibliothèque.**

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, explique que les tarifs de la bibliothèque ont été révisés en 2015. Elle propose, de ne pas appliquer d'augmentation sur les tarifs pour l'année 2016 en attendant la réorganisation de la bibliothèque municipale. Elle rappelle les tarifs :

Famille	24 €
Adulte et collégien	12 €
Enfant	4 €

La carte reste gratuite mais en cas de perte elle sera facturée 5 €.

Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint à la culture, indique que « nous sommes au niveau des tarifs les plus élevés du réseau des bibliothèques du pays Viennois ».

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
ABSTENTION :  
CONTRE :  
UNANIMITE

**MAINTIEN** les tarifs 2012 sans changement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D13 - OBJET. Tarifs 2016 des emplacements du marché et des vendeurs ambulants**

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, rappelle que les tarifs des emplacements du marché et des vendeurs ambulants ont été révisés en 2012. Elle propose de simplifier la tarification comme suit :

- Tarif au m/l soit 0.50 euros
- Tarif producteur reste inchangé soit : 1 euro pour l'emplacement
- 3 essais gratuits pour les nouveaux arrivants
- droit de place exceptionnel : passe 25,50 euros à 45 euros.
- Forfait pour le droit à branchement électrique reste inchangé soit : 2,00 euros.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
ABSTENTION :  
CONTRE :  
UNANIMITE

**ACCEPTE** les nouveaux tarifs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération

---

**- D14 – OBJET. Tarifs 2016 des pesées de la bascule**

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, rappelle que le tarif des pesées de la bascule a été révisé en 2010. Elle propose de ne pas appliquer d'augmentation pour l'année 2016. Pour mémoire elle rappelle le tarif :

- 4 euros la pesée

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**MAINTIEN** les tarifs 2010 sans changement pour 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D15 – OBJET. Jour de congé exceptionnel pour les personnels.**

Monsieur le Maire explique que le 24 décembre tombe cette année un jeudi et qu'il souhaite offrir, à titre exceptionnel, un jour de congé supplémentaire au personnel municipal.

Il propose également que la mairie soit fermée le samedi 26 décembre 2015 et samedi 2 janvier 2016.

Il précise que *« nous avons procédé de la même façon, l'année dernière. »*

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR : **18**  
CONTRE :  
ABSTENTION : **1 JP GUILLOT**  
UNANIMITE :

VALIDE le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D16 - OBJET. Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du cdg38**

Madame Anne PELLEGRINI conseillère déléguée au personnel expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35 alinéa 1.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG38 en date du 7 juillet 2014, autorisant le président du CDG38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE / GROUPAMA ;

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

**APPROUVE** : L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019. Les taux et prestations suivantes :

➤ **Agents affiliés à la CNRACL au taux de 7.05%**

Risques garantis (régime de capitalisation): Décès, accident de travail, maladie professionnelle ou imputable au service/frais médicaux consécutifs, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie après épuisement des droits à congés et avant commission de réforme, infirmité, allocation d'invalidité temporaire.

➤ **Agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC au taux de 0.98%**

Risques garantis (régime de capitalisation) : Accident de travail, maladie professionnelle ou imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire avec franchise de 10 jours fermes par arrêt.

**PREND ACTE** que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

**PREND ACTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

---

**- D17 - OBJET. Modalités d'octroi de cadeaux au personnel pour départ à la retraite**

Madame Anne PELLEGGRI conseillère déléguée au personnel, expose : la commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents titulaires et non titulaires partant à la retraite.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant pour tous les services rendus à la collectivité durant sa présence au sein de la commune. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeau) sera d'une valeur maximum de 500,00€.

Après avoir entendu l'exposé précédent,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :  
CONTRE :  
ABSTENTION :  
UNANIMITE :

**VALIDER** : le principe d'un cadeau offert aux agents titulaires ou non titulaires partant à la retraite dans la limite de 500,00 €,

**AUTORISE** : le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision. Les crédits relatifs aux subventions sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2016.

---

**- D18 - OBJET. SEDI –Travaux sur réseaux d'éclairage public – création de 3 points lumineux.**

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe l'assemblée que l'entreprise SEDI (Syndicat des énergies du département de l'Isère) envisage de réaliser des travaux « pose de 3 luminaires ». Un luminaire sera installé route d'Illins. Les deux autres luminaires, impasse du Pan Perdu .

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	872 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à :	355 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	0 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	517 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte : du projet présenté et du plan de financement définitif et de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 872 €

Financements externes : 355 €

**Participation prévisionnelle : 517 €**

(Frais SEDI + contribution aux investissements)

Il prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI. Décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde) 517 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

**VALIDE** le rapport ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **- D19 - OBJET. Dotations aux provisions des créances douteuses**

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, expose à l'assemblée que l'instruction comptable et budgétaire (M14) souligne les principes de prudence et de sincérité budgétaire notamment au travers du régime des provisions pour créances douteuses. Dans le cadre de difficultés rencontrées lors du recouvrement de diverses créances par les services de la trésorerie, suite à l'émission de différents titres sur le budget, il est demandé à la commune de Luzinay de constater comptablement le risque lié à ces créances. Afin de traduire ce risque, il est proposé de passer une dotation aux provisions pour créance douteuse de 12 061.49€ sur le budget 2015 de la commune selon éléments suivants car un risque majeur existe sur le recouvrement de ces créances :

- ARFINI loyer PROXI en liquidation judiciaire dette de décembre 2012 à mars 2013 : 11 842.19€
- VENET Cyril emplacements en liquidation judiciaire dette de juillet 2010 à décembre 2011 : 176.10€
- PEYRACHE Lionel redevance restaurant scolaire novembre 2013 : 43.20€

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

**APPROUVE** : les modalités de mise en œuvre de la réforme relative au régime de provisions. Elles seront constatées par un mandat d'ordre en section de fonctionnement au compte 6815 sur le budget 2015 et que les crédits sont ouverts.

**VALIDE** : l'enregistrement d'une provision pour créances douteuses de 12 061.49€ concernant diverses créances dont le recouvrement est en contentieux.

**AUTORISE** monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D20 - OBJET. Décision modificative n°3 du budget 2015.**

Madame Valérie JUDIC, adjointe aux finances, expose à l'assemblée que par délibération en date du 29 mai 2015, la commune a eu recours à l'emprunt pour l'achat des parcelles rue de l'Eglise ainsi que pour la réfection du toit de l'Eglise pour un montant total de 660 000€. Il est nécessaire d'ajuster les crédits du chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés » prévus au budget 2015, afin de tenir compte du capital à rembourser de la première échéance du 11 octobre 2015 de l'emprunt, selon les éléments ci-dessous :

**INVESTISSEMENT DEPENSES**

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	
Compte 2135	-35 564€

Chapitre 16 Emprunt	
1641	35 564€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

UNANIMITE :

**ADOPTE** : de prendre une décision modificative n°3 du budget primitif 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

**- D21 - OBJET. Instauration d'une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux concernant les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.**

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

Pour les ouvrages de transports

$PR'T = 0,35 * LT$

Où:

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport; LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour les ouvrages de distribution

$PR'D = PRD / 10$

Où:

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

**Vu** cet exposé ;

**Vu** le décret n°2015-334 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré comme suit :

**POUR :**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

**UNANIMITE :**

**ADOPTÉ :** la mise ne place de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

---

#### **IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION**

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint, informe l'assemblée de l'avancement de chantier rue des Allobroges :

Les travaux avancent plus rapidement que prévu en raison notamment des conditions climatiques particulièrement favorables. Une 2<sup>ème</sup> tranche d'enrobé vient d'être réalisée, le revêtement de la chaussée est donc terminé jusqu'à la maison Cochard.

La finition des trottoirs, en béton sablé identique à celui du centre village, va être réalisée dès le 9 décembre, pour une durée d'environ 7 jours. Les riverains ont été avertis des contraintes liées à ces travaux.

Si les conditions le permettent, la fin de ce secteur se situera aux alentours du 18 décembre. La fin des travaux étant prévue initialement au 15 mars 2016.

Les négociations pour l'emplacement du rond-point, au carrefour de la route de Villeneuve sont au point mort.

Le dossier a été remis à l'avocat, affaire à suivre donc...

Il informe l'assemblée de l'entretien qu'il a eu ce mardi avec Monsieur GUILLERMET, agent à l'ONF, concernant les coupes d'affouage en forêt communale.

Sur proposition de l'ONF, il serait possible, en cours de l'hiver 2015/2016 d'envisager des coupes d'affouage sur les parcelles 9, 10 et 11 en fonction du nombre de demandeurs.

Il semble également judicieux de fixer à 60€ la coupe, le tarif antérieur était de 50€ datant de nombreuses années.

Ces propositions, si vous en êtes d'accord, seront actées par délibération lors du prochain conseil municipal.

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée de plusieurs informations :

**SYNDICAT DES EAUX : TELE-RELEVÉ DES COMPTEURS :** le projet de télé-relève des compteurs a été exposé au dernier Comité Syndical Intercommunal des Eaux. Les compteurs d'eau seront équipés d'un module radio. La télé-relève aura pour avantage de suivre en temps réel la consommation, d'alerter rapidement les ménages ou les collectivités en cas de fuite, de suivre les mouvements des clients (abonnement/résiliation) et d'établir une facturation sur la base d'index réel quasi immédiate (relève le lundi – facturation 1 à 2 jours plus tard). Coût supplémentaire estimé à 7,56€ pour une facture type 120 m<sup>3</sup> pour la part SOGEDO, soit une hausse de 3.21 % toute part confondue. La Commission de Délégation du Service Public (DSP) se réunira le 15 décembre afin de délibérer sur l'avenant au contrat de SOGEDO validant le projet.

**Compte tenu de l'opposition d'une majorité des élus de Luzinay à ce projet, les délégués de la commune vont demander l'ajournement de cette délibération. Il est également souhaité une présentation du projet lors du conseil municipal du 5 février 2016.**

**PLU : ETAT D'AVANCEMENT :** Une réunion spécifique avec des représentants de ViennAgglo, du Syndicat rivières des 4 vallées, du Scot rives du Rhône, de la Préfecture et de la Chambre d'agriculture, est programmée le lundi 14 décembre matin sur le thème de la zone d'activités de la Noyerée à Luzinay et notamment de son extension. Ce projet ayant fait l'objet d'observations au cours des différentes réunions de travail sur le PLU, il semble important d'avoir un échange pour accompagner la commune dans son choix de développement.

La prochaine réunion de travail PLU de la commission urbanisme est prévue le 14 décembre 2015 à 15h30. Objet : Carte des aléas. Elle sera suivie à 17 heures par une réunion d'information des référents PLU, toujours sur ce thème de la carte des aléas.

La prochaine réunion publique PLU est programmée le lundi 25 janvier à 20 h à la salle polyvalente José Gomez.

### **PROJET DE ROND POINT DOMAINE DES OUYASSIERES DANS LE CADRE DES TRAVAUX RUE DES ALLOBROGES :**

Monsieur le Maire tient à informer le Conseil municipal de ce dossier. Il précise qu'il a adressé 2 propositions concrètes à la Présidente du domaine des Ouyassières, qui ont été refusées. Le dossier est maintenant dans les mains des avocats de la commune.

Lettre recommandée avec accusé de réception, adressée le 14 octobre 2015.

« Madame la Présidente, Chère Madame,

Je reviens vers vous suite à la réunion qui s'est déroulée en mairie le lundi 5 octobre 2015 concernant les travaux de réaménagement de la Rue des Allobroges.

Comme rappelé à cette occasion, la Commune de LUZINAY et la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (compétente en matière de création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire) ont pour projet la création d'un carrefour giratoire sur la Rue des Allobroges, au droit de l'entrée du lotissement du Domaine des Ouyassières et de la Route de Villeneuve.

Cet ouvrage sera réalisé dans le but d'améliorer la sécurité des usagers de la voirie publique, et contribuera également à améliorer celle des usagers de la voie du lotissement du Domaine des Ouyassières.

Je vous confirme que l'emprise de cet ouvrage sur les parcelles cadastrées section ZA n° 120 & 121, propriété de l'Association Syndicale Libre Particulière du Domaine des Ouyassières, sera de 94 m<sup>2</sup>. La Commune de LUZINAY doit donc procéder à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet d'intérêt communautaire, et privilégie aujourd'hui la voie amiable.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que le permis d'aménager délivré à la Société SEFI en vue de la création du lotissement du Domaine des Ouyassières prévoyait déjà, concernant l'organisation et la composition des aménagements nouveaux, que :

« Dans le cadre d'un projet de réaménagement de la route des Allobroges à venir, une emprise permettant l'éventuelle réalisation d'un giratoire a été préservée à l'entrée de l'opération ».

Concernant l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de cet ouvrage public, la Commune de LUZINAY présente les **deux propositions alternatives suivantes** :

**I)** En contrepartie de la cession gratuite par l'Association Syndicale Libre Particulière du Domaine des Ouyassières de l'emprise de 94 m<sup>2</sup> nécessaire à la création du giratoire sur les parcelles cadastrées section ZA n° 120 & 121, la Commune de LUZINAY s'engage à :

- Assurer un entretien régulier de la bande de 12 mètres de l'espace vert le long de la Route Départementale ;
- Assurer un entretien régulier de la bande d'espaces verts le long des acacias, de l'entrée de village Ouest, jusqu'au futur giratoire ;
- Assurer un entretien régulier de la chaussée centrale du lotissement du Domaine des Ouyassières jusqu'à la première entrée du Macro-lot social ;
- Sécuriser la traversée piétonne au droit du futur giratoire entre le trottoir de la Rue des Allobroges et le trottoir du lotissement le long des acacias ;
- Proposer la possibilité d'un déneigement des voiries du lotissement, dans le cadre d'une convention ultérieure, après le déneigement prioritaire des voies communales ;
- Prendre en charge l'ensemble des frais inhérents à la formalisation de l'accord amiable à intervenir.

**II)** Après intervention de France Domaine, afin d'estimer le prix de rachat du mètre carré par la collectivité des 94m<sup>2</sup> d'emprise du giratoire sur le domaine foncier du lotissement, la Commune de LUZINAY achètera ce terrain à l'Association Syndicale Libre Particulière du Domaine des Ouyassières au prix ainsi estimé et prendra en charge l'ensemble des frais afférents à cette aliénation, sans autre contrepartie.

Je vous remercie par avance de bien vouloir me faire part de la position de l'Association Syndicale Libre Particulière du Domaine des Ouyassières sur ces propositions, formulées en vue d'un règlement amiable de ce dossier, au plus tard le 25 octobre 2015.

A défaut d'accord à cette date, je vous annonce d'ores et déjà que la Commune de LUZINAY engagera toutes procédures utiles aux fins de procéder à l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération projetée.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Chère Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Christophe CHARLES,  
Maire»

### **Copie mail de réponse du Maire à Mme la Présidente du Domaine des Ouyassières :**

« Madame la Présidente,

En retour à votre mail de ce dimanche 29 novembre 2015, je me vois dans l'obligation de renvoyer ce dossier à nos avocats qui gèrent les affaires de notre commune.

En effet, en accord avec mon conseil municipal, ce dossier sera désormais traité dans le cadre d'une procédure contentieuse.

Notre municipalité vous a laissé le temps nécessaire à la réflexion. Nous vous avons donné jusqu'au 30 novembre 2015. Vous vous êtes rendu en mairie pour consulter les documents que vous souhaitiez voir.

Vous avez décidé de refuser nos deux propositions alternatives énoncées dans mon courrier du 14 octobre 2015. C'est votre droit. Nous vous informons que les 6 engagements de notre proposition n°1 ne sont donc plus d'actualité. Il faudra donc que vous preniez désormais vos dispositions. Nous prenons donc acte de cette situation.

Nous avons toujours voulu rechercher une solution amiable.

Cordialement, »

---

### **VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ET ViennAgglo :**

RAS

---

### **VII – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur André CHAPAT, 1<sup>er</sup> Adjoint informe l'assemblée que dans le cadre du SEDI, l'éclairage public sera remplacé en LED sur 3 ans. La commune en profitera pour faire baisser l'intensité de l'éclairage la nuit, ce qui favorisera les économies d'énergie.

Monsieur Dominique DEHAENE, adjoint à la sécurité, informe le Conseil municipal que le MAPA sur la vidéo protection a été lancé le 9 décembre 2015.

Monsieur le Maire souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du conseil et des habitants présents. Il leur donne rendez-vous pour la cérémonie des vœux le vendredi 15 janvier à 18 h à la salle José Gomez.

Clôture de séance à 20 h 30

Fait à Luzinay, le 11 décembre 2015

Christophe Charles  
Maire

